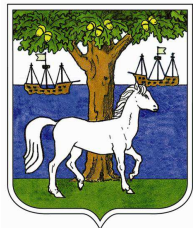


CIBOURE



Le 14 octobre 2015

Mesdames et Messieurs les Membres  
du CONSEIL MUNICIPAL

Réf. : DL/MHM – 619/2015

Objet :

**PROCES-VERBAL**  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU MERCREDI 23 SEPTEMBRE 2015 A 18 H A LA MAIRIE**

**PRESENTS** : M. Guy POULOU, Maire, Mme DUBARBIER-GOROSTIDI, M. ANIDO, Mmes ORIVE, DOSPITAL, M. GOUAILLARDET, Mme IDIARTEGARAY-PUYOU, M. PERROT, Mme MOULLARD, M. IBARLOZA, M. COSTE, Mme ORMAZABAL, M. HIRIGOYEMBERY, Mme CANET-MOULIN, MM. ERRANDONEA, MURVIEDRO, Mme SANCHEZ, MM. URANGA, DUHALDEBORDE, ROSENCZVEIG, Mme DUGUET, M. ALDANA DOUAT.

**PROCURATIONS** : M. LALANNE à M. GOUAILLARDET, M. VIDOUZE à M. MURVIEDRO, Mme UGARTEMENDIA à Mme DOSPITAL, Mme BERGARA-DELCOURTE à M. DUHALDEBORDE, Mme LARRASA à M. ALDANA DOUAT.

**ABSENTES** : Mmes ANCIZAR, TAPIA.

Convocation du 16 septembre 2015.

Sous la Présidence de M. Guy POULOU, Maire.

M. PERROT :

Monsieur le Maire, j'aurais une communication pour le Conseil Municipal. M'autorisez-vous à la faire ?

Monsieur le Maire :

Oui, bien sûr.

M. PERROT :

Merci, Monsieur le Maire.

Lors du Conseil Municipal du 14 avril 2015, notre gestion des finances de la Ville de CIBOURE a été gravement mise en cause par Mme DUGUET, en insistant sur le manque de sincérité de notre Budget Primitif. Vous avez, Madame, pour cela, demandé le 28 avril 2015 un contrôle de légalité auprès de la Préfecture des Pyrénées Atlantiques, jetant au passage également un doute sur la sincérité du travail des fonctionnaires territoriaux de la Commune en charge de mettre en forme réglementairement ce Budget.

Nous avons reçu récemment copie de la lettre de réponse en date du 16 septembre de Monsieur le Sous-Préfet à Mme DUGUET concernant sa requête qui était non fondée à notre sens.

Mme DUGUET, avez-vous bien reçu cette lettre ?

Monsieur le Maire :

Oui ou non ?

Mme DUGUET :

« *Oui Monsieur le Maire, je l'ai reçue samedi.* »

M. PERROT :

Voulez-vous en lire la teneur, ou je le fais moi-même ?

Mme DUGUET :

« *Non, je vous en prie, je vous laisse ce plaisir.* »

M. PERROT :

Ce n'est pas un plaisir, je trouve cela dommageable.

Donc, je la lis en votre nom, Madame.

Mme DUGUET :

« *Oui.* »

M. PERROT :

« *Madame,*

*Suite à votre courrier par lequel vous avez appelé mon attention sur différents points du Budget Primitif 2015 de la Commune de CIBOURE, j'ai fait procéder à l'instruction de ce dossier.*

*Les services de la DDFIP, consultés dès la réception de votre requête, viennent de me donner leurs avis sur les documents budgétaires susvisés.*

*Au terme des différents contrôles réalisés, il en ressort qu'aucune observation n'est formulée sur la sincérité des Budgets Primitifs 2015 de la Commune de CIBOURE, tant dans le cadre du contrôle budgétaire géré par mes services que de la part du comptable public de SAINT JEAN DE LUZ.*

*Je vous informe que j'adresse copie de la présente correspondance à Monsieur le Maire de CIBOURE.*

*Veillez agréer, Madame, l'expression de mes hommages respectueux.*

*Bien à vous.*

*Monsieur le Sous-Préfet.* »

C'est la totalité de la communication que j'avais à faire. Je n'ai rien d'autre à ajouter.

Mme DUGUET :

« *Monsieur le Maire, est-ce que je peux intervenir deux secondes ou pas ?* »

Monsieur le Maire :

Oui.

Mme DUGUET :

« *Je voulais juste dire que...* »

Monsieur le Maire :

Que vous regrettez.

Mme DUGUET :

« *Non, je n'attendais pas de Monsieur le Préfet, bien sûr, qu'il remette en cause votre budget, cela aurait été mettre à mal la gestion Cibourienne, bien sûr. Par contre, ce que je regrette, effectivement, c'est qu'on ne m'a toujours pas répondu et dit pourquoi les subventions du Conseil Départemental n'ont pas été provisionnées dans les recettes. C'est tout.* »

Monsieur le Maire :

Bien. Et vous ne regrettez pas ce que vous avez dit, donc ? Absolument pas ?

Mme DUGUET :

« *Absolument pas, Monsieur le Maire.* »

Monsieur le Maire :

Très bien. Je laisserai les Cibouriens juger, parce que je compte bien publier cette réponse.  
Nous repassons à l'ordre du jour.

M. PERROT est désigné secrétaire de séance.

## **ORDRE DU JOUR**

### **I/ Affaires Générales**

- 1/ Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 29 juin 2015
- 2/ Délégation du Conseil Municipal au Maire (article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)
- 3/ Plage de Socoa : Convention de surveillance de la plage de Socoa/Untxin
- 4/ Rapport annuel du Syndicat Intercommunal pour l'Élimination des Déchets de la Côte Basque Sud (année 2014)
- 5/ Rapport annuel du Syndicat d'Énergie des Pyrénées-Atlantiques (année 2014)

### **II/ Affaires Financières**

- 1/ Taxes locales sur la consommation finale d'électricité (TLCFE) – Actualisation du coefficient multiplicateur applicable à Ciboure en 2016
- 2/ Subventions aux associations : Année 2015
- 3/ Tour de Bordagain : règlement intérieur
- 4/ Centre municipal d'animation – Activités pour tous : règlement intérieur et tarifs 2015/2016
- 5/ Contrat Enfance Jeunesse : Habilitation du Maire
- 6/ Convention entre l'Agglomération Sud Pays Basque et la Commune de Ciboure pour l'organisation des transports scolaires à l'intérieur du périmètre de transports urbains de l'Agglomération

### **III/ Personnel Communal**

- 1/ Recensement de la population 2016
- 2/ Contrat d'apprentissage
- 3/ Création d'emplois d'adjoint animation de 2<sup>ème</sup> classe
- 4/ Création d'un emploi de responsable du service urbanisme
- 5/ Création d'un emploi d'adjoint technique non titulaire à temps non complet
- 6/ Approbation du plan de formation 2015-2016

### **IV/ Services Techniques**

- 1/ Approbation de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) de la Commune

### **V/ Questions diverses**

## **I/ Affaires Générales**

### **1) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2015**

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 29 juin 2015.

Monsieur le Maire :

C'est lors de ce Conseil, Mme DUGUET, que vous avez dit « j'ai la réponse du Préfet » et vous avez brandi un papier. Ce n'était qu'un accusé de réception.

Mme DUGUET :

Je n'ai jamais dit que j'avais une réponse. J'ai dit que j'avais un courrier.

### **2) DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE (ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES)**

Cette délégation a permis de signer :

- Une convention de mise à disposition à titre gratuit des locaux du Groupe Scolaire de Socoa/Untxin avec le Syndicat Intercommunal des Ecoles Maternelles et Primaires de Ciboure et Urrugne et Mme PASSICOT, Directrice dudit Groupe Scolaire, dans le cadre du temps de restauration du Centre de Loisirs Sans Hébergement de Ciboure pour la période du 6 au 31 juillet 2015, en date du 8 juin 2015 ;
- Une convention d'occupation temporaire et précaire avec l'Agglomération Sud Pays Basque pour la mise à disposition d'un local du Fort de Socoa afin d'y installer le poste de secours et de MNS de la plage du Fort pour la période du 15 juin au 6 septembre 2015, en date du 9 juin 2015 ;
- Une convention de mise à disposition à titre gratuit d'une salle dans l'enceinte de la Maison des Associations Roger Berné avec l'Association EUSKAL FORME pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2015 au 31 août 2016, en date du 21 juillet 2015 ;
- Un contrat de location pour un logement sis au 2<sup>ème</sup> étage de l'Ecole Aristide Briand consenti à Monsieur Thierry LAHORE pour la période du 1<sup>er</sup> août 2015 au 31 juillet 2021, en date du 23 juillet 2015 ;
- L'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition à titre gratuit d'une salle dans l'enceinte de la Maison des Associations Roger Berné en date du 10 mars 2015 avec l'Association CIB SWING, en date du 27 juillet 2015 ;
- Une convention de mise à disposition à titre gratuit d'une salle dans l'enceinte de la Maison des Associations Roger Berné avec l'Association AIROSAK pour la période du 15 septembre 2015 au 31 août 2016, en date du 26 août 2015 ;
- Un marché public relatif à la location triennale d'illuminations de Noël années 2015, 2016 et 2017 avec BLACHERE ILLUMINATION SAS ;

- Un marché public relatif à la restauration dans les établissements municipaux du 1<sup>er</sup> septembre 2015 au 31 août 2016 inclus avec la CULINAIRE DES PAYS DE L'ADOUR (3 lots) :  
 Lot n° 1 : Fabrication et livraison de repas en liaison froide pour les établissements scolaires de Ciboure ;  
 Lot n° 2 : Fabrication et livraison de repas en liaison froide pour le Centre de Loisirs Sans Hébergement de Ciboure ;  
 Lot n° 3 : Fabrication et livraison de repas en liaison froide pour la Crèche Marie Fleuret de Ciboure.

### **3) PLAGE DE SOCOA : CONVENTION DE SURVEILLANCE DE LA PLAGE DE SOCOA / UNTXIN (DELIBERATION N° 63/2015)**

**Rapporteur : Monsieur le Maire.**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient, pour l'année 2015, de signer une convention pour le remboursement des frais relatifs au personnel de surveillance de la plage de Socoa/Untxin, entre la Ville de Ciboure et le Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Basse Vallée de l'Untxin et de Voirie de Ciboure et d'Urrugne.

Suite à cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** cette convention entre la Ville de Ciboure et le Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Basse Vallée de l'Untxin et de Voirie de Ciboure et d'Urrugne.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et tout document nécessaire s'y rapportant.

#### **ADOTE A L'UNANIMITE**

Commentaires :

Mme DUGUET :

« *Quel est le montant Monsieur le Maire, approximativement de ce remboursement ?* »

Monsieur le Maire :

Je vais me tourner vers le comptable, si vous lui faites confiance.

Mme DUGUET :

« *Tout-à-fait.* »

M. LAHOURNERE :

Je parle de mémoire, il me semble que cela se situe aux alentours de 25 000 €.

Mme DUGUET :

« *D'accord. Et tous les ans, c'est à peu près la même chose ?* »

M. LAHOURNERE :

A peu près la même chose tous les ans. Je vous le confirmerai, je vous donnerai sur les trois dernières années, mais il me semble que c'est dans cet ordre-là.

Monsieur le Maire :

Il y a aussi la rémunération du garçon qui s'occupe d'HANDIPLAGE qui est comprise dedans.

**4) RAPPORT ANNUEL DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'ELIMINATION DES DECHETS DE LA COTE BASQUE SUD (ANNEE 2014) (DELIBERATION N° 64/2015)**

**Rapporteur : Monsieur le Maire.**

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que le rapport d'activité 2014 établi conformément à la loi n° 95-101 du 2 février 1995 lui a été adressé par le Syndicat Intercommunal pour l'Elimination des Déchets de la Côte Basque Sud le 22 juillet 2015 afin qu'il soit mis à la disposition du public.

Suite à cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **PREND** acte de ce rapport d'activités 2014 transmis par le Syndicat Intercommunal pour l'Elimination des Déchets de la Côte Basque Sud.

Le rapport annuel est à la disposition du public pour consultation au Secrétariat Général de la Mairie.

**5) RAPPORT ANNUEL DU SYNDICAT D'ENERGIE DES PYRENEES-ATLANTIQUES (ANNEE 2014) (DELIBERATION N° 65/2015)**

**Rapporteur : Monsieur ANIDO.**

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que le rapport d'activité 2014 établi conformément à la loi n° 95-101 du 2 février 1995 lui a été adressé par le Syndicat d'Energie des Pyrénées Atlantiques le 29 juin 2015 afin qu'il soit mis à la disposition du public.

Suite à cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **PREND** acte de ce rapport d'activités 2014 transmis par le Syndicat d'Energie des Pyrénées Atlantiques.

Le rapport annuel est à la disposition du public pour consultation au Secrétariat Général de la Mairie.

**II/ Affaires Financières**

**1) TAXES LOCALES SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE (TCFE) – ACTUALISATION DU COEFFICIENT MULTIPLICATEUR APPLICABLE A CIBOURE EN 2016 (DELIBERATION N° 66/2015)**

**Rapporteur : Monsieur PERROT.**

Monsieur le Maire rappelle que le législateur a modifié le régime des taxes locales sur l'électricité, en instituant des taxes (communale et départementale) sur la consommation finale d'électricité afin de mettre le droit français en conformité avec les dispositions de la directive européenne 2003/96/CE du 27 octobre 2003 relative à la taxation de l'énergie, transposé par l'article 23 de la loi n°2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité (NOME).

L'article 37 de la loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014 prévoit qu'à compter du 1er janvier 2016, les taxes locales seront calculées en appliquant aux tarifs de base un des coefficients multiplicateurs prévu par le législateur : pour les communes et EPCI compétents pour percevoir la fraction communale de la TCFE, de 0 à 8,50.

Actuellement le coefficient multiplicateur appliqué à Ciboure est de 8,50.

Jusqu'alors une indexation s'appliquait aux limites supérieures des coefficients multiplicateurs, ce qui pouvait contraindre les collectivités qui avaient opté pour la valeur maximale, de délibérer chaque année.

Dorénavant, les tarifs légaux de la taxe seront actualisés en proportion de l'indice moyen des prix à la consommation hors tabac établi pour l'avant-dernière année et le même indice établi pour l'année 2013.

Pour la Commune, la taxe est assise sur le volume d'électricité fournie et établie par rapport à un barème. Ce barème est fixé par l'article L.3333-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui précise les tarifs de référence, en fonction du type de consommation :

- 0,75 € par mégawattheure (€/MWh) pour les consommations non professionnelles, ainsi que pour les consommations professionnelles sous une puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kilovoltampères (kVA) ;
- 0,25 €/MWh pour les consommations professionnelles sous une puissance souscrite supérieure à 36 kVA et égale ou inférieure à 250 kVA.

Monsieur le Maire propose de fixer le coefficient multiplicateur de la TCFE que percevra la commune au titre de 2016, en le maintenant à 8,50.

Suite à cet exposé et après avis de la Commission des Finances et du Personnel Communal du 16 septembre 2015, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de maintenir le coefficient multiplicateur à la valeur 8,50 à compter du 1er janvier 2016 et de l'appliquer sur le territoire de la commune ;

### **ADOPTÉ A LA MAJORITÉ**

Contre : Mme DUGUET.

Commentaires :

Mme DUGUET :

*« En 2011, suite à la loi NOME, comme vous disiez, M. PERROT, une réforme de la fiscalité de la consommation s'est imposée. Au 1<sup>er</sup> janvier 2012, vous avez appliqué déjà le coefficient maximum autorisé, soit 8 %. Au 1<sup>er</sup> janvier 2013, il semblerait que ce soit 8,12 % (je n'ai pas retrouvé la délibération). Au 1<sup>er</sup> janvier 2014, 8,44 % et au 1<sup>er</sup> janvier 2015, 8,50. Vous nous proposez ce soir donc de renouveler la fourchette, enfin le maximum autorisé. En 2011 et renouvelé en 2013, nous avons souhaité avec notre groupe de l'époque un bilan énergétique afin d'évaluer les consommations chaque année. Vous aviez répondu, je vous cite « que cela serait fait pour le prochain Conseil Municipal, si ce n'est pas une période de vacances, sinon pour celui d'après ». Nous souhaitions également savoir combien nous rapportait cette taxe, et vous deviez nous passer ces différentes informations, mais nous n'avons et nous n'avons toujours rien reçu. Ceci justement pour mieux nous positionner sur la délibération. Vous nous dites donc que vous maintenez votre coefficient de l'an dernier, mais c'est tout simplement, donc, comme je le disais, le maximum*

autorisé. Vous ne pouvez pas taxer plus les Cibouriens. En conséquence, et pour rester cohérente avec mes positions, nos positions précédentes, je voterai contre. »

Monsieur le Maire :  
D'autres interventions ?

M. DUHALDEBORDE :

« Nous allons voter votre proposition car nous l'avons déjà votée l'année dernière. Vous avez proposé l'année dernière de passer de 8,44 à 8,50, nous l'avons voté, cela a été voté à l'unanimité. Par souci de cohérence, nous maintenons ce point de vue. Donc nous allons voter sur ce point de l'ordre de jour.

Monsieur le Maire :  
Pour ce maintien à 8,5.

M. DUHALDEBORDE :

« Ceci aura rapporté 160 000 €. »

Monsieur le Maire :

J'allais le demander à Didier, mais je pense que tu n'as pas les chiffres.

M. LAHOURNERE :

C'est dans ces ordres-là. M. DUHALDEBORDE m'a déjà posé la question. On avait regardé et c'est bien cela, 160 000 €

Mme DUGUET :

« Oui, en 2013, 152 925 €. »

## **2) SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS : ANNEE 2015 (DELIBERATION N° 67/2015)**

**Rapporteur : M. PERROT.**

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que la Commune a été destinataire, pour l'année 2015, d'une demande de subvention de l'association URKIROLAK Multisports (Natation, Triathlon, Gymnastique, Kenpo Kai...).

Monsieur le Maire propose d'attribuer une subvention de 1980 €.

Pour pouvoir mandater la somme attribuée ci-dessus, Monsieur le Maire propose l'adoption de la décision modificative suivante sur le budget principal :

### **Section de fonctionnement : (DM n ° 1)**

<i>Section de fonctionnement : Dépenses</i>			
<i>Article</i>	<i>Fonction</i>	<i>Libellé</i>	<i>Montant</i>
6574	415	Sub.Fonct.ass.aut.org.Dr.privé	1 980 €
658	O20	Charges diverses de la gestion courante	-1 980 €

Suite à cet exposé et après avis de la Commission des Finances et du Personnel Communal du 16 septembre 2015, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** le versement de la subvention tel qu'explicité ci-dessus ;
- **APPROUVE** la décision modificative telle qu'explicitée ci-dessus.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**



Commentaire :

M. PERROT :

Cette demande de subvention est arrivée après la date. Nous savions qu'elle allait arriver, donc c'est pour cela que nous avons mis cette somme-là en attente sur l'article 658. Et, comme pour toutes les autres associations, l'année dernière ils avaient eu 2 200 €, ils ont eu 2 200 € mois 10 %. Donc ils auront 1980 €

**3) TOUR DE BORDAGAIN : REGLEMENT INTERIEUR (DELIBERATION N° 68/2015)**

**Rapporteur : Monsieur ANIDO.**

Monsieur le Maire indique qu'il a été présenté en Commission des Finances et du Personnel Communal le 16 septembre dernier, une nouvelle rédaction du règlement d'utilisation de la Tour de Bordagain.

Monsieur le Maire précise que l'adoption du règlement et des tarifs s'y rattachant permet d'acter les conditions d'admission et tarifaires afin d'assurer le bon fonctionnement de cette structure municipale. Cette tarification sera rattachée à la régie de location de salles communales.

Suite à cet exposé et après avis de la Commission des Finances et du Personnel Communal du 16 septembre 2015, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le règlement d'utilisation de la Tour de Bordagain (texte joint) ;
- **ADOpte** les tarifs tels qu'annexés.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

Commentaires :

Monsieur le Maire :

Il n'y a pas de changement notoire.

M. ROSENCZVEIG :

*« Est-ce que dans la nouvelle rédaction du règlement intérieur il y a des novations, adaptation des tarifs sûrement ? Mais est-ce qu'il y a des innovations notamment dans l'usage qui peut être fait par les élus ou par les associations ? Il ne me semble pas, mais je n'ai pas vu le texte précédent. »*

Monsieur le Maire :

Oui, une petite modification. On a quand même précisé que le personnel communal et les élus n'auraient cette salle à disposition qu'une fois par an.

M. ROSENCZVEIG :

*« Ce n'était pas le cas avant ? »*

Monsieur le Maire :

Avant c'était imprécis.

M. ROSENCZVEIG :

*« Il y avait une pratique. »*

Monsieur le Maire :

Oui, il y avait une pratique mais qui nous laissait finalement par le jeu des inscriptions antérieures, nous laissait peu de liberté pour la location de la salle. Alors en le limitant, certains l'occupaient, d'autres deux fois, trois fois. Donc cela sera une fois pour tout le monde, sauf exception si quelqu'un la veut hors week-end. Parce qu'évidemment ces réservations sont toujours souhaitées du vendredi soir au lundi matin.

M. DUHALDEBORDE :

*« Monsieur le Maire, c'est surtout l'article 11 qui m'a interpellé par rapport à la pratique de ces dernières années concernant les formations politiques, quelles qu'elles soient bien entendu. Donc, pour l'organisation de réunions, qui sont plus souvent des réunions de travail que des réunions publiques, si une formation politique est amenée à faire plus d'une réunion de travail par an, est-ce que cela veut dire que la deuxième fois il faudra qu'elle paye alors que jusqu'à présent, qu'est-ce qu'on a fait, c'était vrai en 2013, cela a été vrai quand on n'avait pas de local en ce qui nous concerne, on en a eu un, on n'en a plus, on a la chance de pouvoir utiliser assez facilement Sardara, parfois on demande la Tour, et jusqu'à présent donc on nous demandait de verser une caution, ce qu'on a fait, et on l'obtenait pratiquement chaque fois qu'on la demandée, on ne l'a pas demandée toutes les semaines, mais à chaque fois qu'on a demandé la Tour on l'a obtenue. Pour une soirée, pour une réunion qui durait deux heures. »*

Monsieur le Maire :

Oui, pour une réunion en semaine je ne pense pas que l'on applique cette restriction. Cela s'applique surtout, mais enfin c'est mal précisé.

M. ANIDO :

Moi qui ai géré pendant un petit moment cette Tour, c'est vrai qu'il y avait un petit peu, je vais employer un mot fort, un peu d'anarchie on va dire. Et on a remis un petit peu d'ordre, maintenant on gère la vaisselle. Aujourd'hui le jour, ou on loue la salle pour faire une réunion, mais c'est vrai qu'à 80 % les gens qui font une réunion font un petit repas derrière, donc on louait avec la cuisine. C'est cela qu'on essaie de canaliser un petit peu, parce qu'on ne voudrait pas que ce soit les mêmes personnes que l'on retrouve constamment là-dessus, parce qu'il faut qu'il y ait un peu de temps libre pour d'autres personnes aussi, ou d'autres associations. Mais pour tout ce qui est réunion, c'est vrai qu'on peut faire une fois à la Tour et après rien n'empêche d'aller sur la salle de Sardara si c'est de la réunion simple, si c'est de l'information. Mais quand c'est accompagné d'un repas, c'est vrai qu'on essaie de limiter pour donner la chance d'avoir un panel un peu plus ouvert.

M. ROSENCZVEIG :

*« (inaudible) Je crois qu'il y a une phrase qui dit qu'il peut y avoir des exceptions. Ce qu'il faut entendre c'est qu'effectivement vous souhaitez rationaliser dans tous les sens du terme la gestion de la salle, vous avez raison, mais cela ne fait pas obstacle à ce que les associations ou les groupes politiques puissent s'y réunir comme par le passé. »*

Monsieur le Maire :

Oui, mais il y a la salle Sardara. Enfin, peut-être que votre groupe politique comprend plus de 50 personnes, parce que la salle Sardara est limitée à 50. Alors, je suis désolé, si vous avez une augmentation des cotisations...

M. ROSENCZVEIG :

*« Non, mais à certains moments. »*

Monsieur le Maire :

Je vous fais marcher.

M. ROSENCZVEIG :

*« C'est ce que je ressens, à vous écouter il n'y a pas de changement... »*

Monsieur le Maire :

Non, dans les faits il n'y aura pas de changement. Mais pas le week-end, en semaine... mais on pourrait le préciser. On avait surtout le personnel et les retraités de la Commune : ils venaient assez souvent.

Mme DUGUET :

*« Monsieur le Maire, toujours sur l'article 11, je pense que... Tout d'abord, je voulais vraiment vous remercier parce qu'en terme de qualité au niveau du matériel, je trouve que cette harmonisation donne quand même un autre côté plus élégant à nos manifestations et aux repas. Parce que c'était vraiment très disparate, et là vraiment j'ai été étonnée quand j'ai pris la Tour au mois d'avril de trouver quelque chose de très positif.*

*L'article 11, je ne vais pas reprendre ce qu'ont dit mes collègues. Je pense qu'il y a quand même une petite ambiguïté également quand on précise « les retraités de la Commune de Ciboure » : je pense que c'est les retraités du personnel, mais j'ai peur que ce soit mal interprété. Sinon, il y aurait 35 % de la population Cibourienne qui pourrait se prévaloir. »*

Monsieur le Maire :

C'est vrai.

Mme DUGUET :

*« Et je voulais vous demander s'il y avait un affichage sur site. Là je pense que c'est important aussi d'afficher ce règlement sur site, à la Tour. »*

Monsieur le Maire :

Sur le site non.

M. ANIDO :

Il sera affiché dès qu'on l'aura voté. Tant qu'on ne l'avait pas voté, on ne pouvait pas l'afficher. Puisque tu as pratiqué la salle, Dominique, je pense que tu as dû voir qu'on a bien mis dans les placards l'inventaire de toute la vaisselle...

Mme DUGUET :

*« Oui l'inventaire, mais pas le règlement. »*

M. ANIDO :

Mais le règlement, tant qu'on ne l'a pas voté...

Mme DUGUET :

*« C'est normal, comme ce n'est pas précisé dans le règlement intérieur, je dis qu'il faut qu'il soit affiché. »*

M. ANIDO :

Il sera affiché.

Monsieur le Maire :

J'ai bien noté que vous y étiez au mois d'avril, alors avant avril de l'année prochaine vous n'irez plus.

Mme DUGUET :

*« Je croyais que c'était les années civiles... »*

Monsieur le Maire :

Donc nous allons voter ce règlement avec les modifications que Didier vient de noter, c'est-à-dire :

M. LAHOURNERE :

Préciser la location durant la semaine, et préciser pour les retraités qu'il s'agit bien des retraités du personnel communal. On apportera une précision dans ce sens-là, et que la restriction d'une location par an est spécifique aux week-ends. C'est ça ?

M. ANIDO :

C'est ça.

#### **4) CENTRE MUNICIPAL D'ANIMATION – ACTIVITES POUR TOUS : REGLEMENT INTERIEUR ET TARIFS 2015/2016 (DELIBERATION N° 69/2015)**

**Rapporteur : Mme DUBARBIER-GOROSTIDI**

Monsieur le Maire indique qu'il a été présenté en Commission des Finances et du Personnel Communal le 16 septembre dernier, une nouvelle rédaction du règlement des « activités pour tous ».

En effet, depuis le printemps dernier, le centre municipal d'animation étant installé à Socoa, l'accueil des « activités séniors » s'effectue sur ce site. Aussi, Monsieur le Maire précise que l'adoption du règlement « des activités pour tous » permet d'acter les conditions d'admission et tarifaires afin d'assurer le bon fonctionnement de ce service municipal.

Monsieur le Maire propose d'adopter les tarifs pour les activités séniors et familles pour l'année 2015/2016 comme suit :

	Cibouriens	Extérieurs
Adhésion trimestrielle pour les sorties en 1/2 journée	15 €	20 €
Adhésion annuelle pour les sorties en 1/2 journée	45 €	60 €
Prix par sortie à la journée des adhérents	15 €	20 €
Prix par sortie des non adhérents	40 €	
Pour les camps organisés : un supplément par nuit et par personne :	10 €	

Suite à cet exposé et après avis de la Commission des Finances et du Personnel Communal du 16 septembre 2015, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le règlement des activités pour tous (texte joint) ;
- **ADOpte** les tarifs tels que définis ci-dessus.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

Commentaires :

Mme DUBARBIER-GOROSTIDI :

Effectivement, l'ouverture du centre de loisirs d'animation municipal de Socoa nous a permis d'améliorer et de diversifier l'offre des « activités pour tous ». Autrefois, ces « activités pour tous » avaient simplement un lieu départ. Maintenant ils ont ce lieu de centre d'animation à disposition tous les jeudis matin. Il nous offre donc la possibilité d'accueillir et de mettre à disposition ces locaux pour créer des activités diverses comme de la gym, des jeux collectifs et de la marche dans l'eau sur la plage de Socoa. Ce lieu se veut un vrai lieu de rencontre et d'échange, échange que nous souhaitons intergénérationnel, c'est un des éléments nouveaux. Ces jeunes séniors nous

semblent pouvoir enrichir l'offre proposée aux ados et aux enfants, et vice-versa. D'ailleurs, cette proposition a été très chaleureusement accueillie par tous.

Simultanément nous avons souhaité modifier la grille tarifaire afin de favoriser la participation financière des Cibouriens.

M. ALDANA DOUAT :

*« Juste une petite remarque. Je pense qu'on l'avait souligné l'année dernière aussi, c'est voir si on ne pourrait pas étudier aussi le fait de fixer ces tarifs peut-être plus équitablement en se basant surtout sur les revenus des retraités ou des personnes participant à ces activités, comme cela peut se faire pour d'autres fixations de tarifs dont je pense pour les animations des jeunes aussi je pense qu'on se base sur un coefficient familial. Pourquoi ne pas étudier aussi pour ce cas-là ? »*

Mme DUBARBIER-GOROSTIDI :

Effectivement, là on a pris en cause seulement la provenance des adhérents, c'est-à-dire pour les Cibouriens on a un tarif préférentiel, et ce que l'on a « un peu pénalisé » aussi ce sont les gens qui ne viennent qu'aux sorties en journées parce qu'ils ne participent pas à toute l'activité. Et comme on veut créer un vrai échange entre les diverses générations, c'est vrai qu'il nous semblait intéressant de créer un lieu de rencontre, etc... Mais c'est vrai que l'on n'a pas pris en compte les revenus de chacun, cela n'a pas semblé poser un problème pour les adhérents actuels. Personne n'a soulevé ce problème.

M. ALDANA DOUAT :

*« Oui peut-être pour les adhérents actuels, mais peut-être pour d'autres gens qui aujourd'hui n'adhèrent pas pour des questions financières. Mais je pense que c'est quelque chose à étudier. Après, je suis tout-à-fait d'accord avec la grille que vous avez faite, je ne critique pas cette grille, elle est tout-à-fait logique, c'est juste apporter... »*

Mme DUBARBIER-GOROSTIDI :

C'est certain qu'on pourra étudier, mais jamais personne nous a dit « je ne viens pas parce que c'est trop cher ». De toutes façons, on pourra l'étudier au cas par cas.

M. ALDANA DOUAT :

*« Merci. »*

Mme DUGUET :

*« Puisqu'on aborde ce centre municipal d'animation, Monsieur le Maire, qui est installé à Socoa, et puisque jusqu'à présent vous ne nous en avez pas rendu compte dans vos délégations, est-ce que vous avez signé une convention avec le Syndicat de la Baie pour son occupation puisque la précédente convention relative à l'implantation de l'école Marinela était arrivée à échéance le 31 décembre 2015 ? C'est toujours pour des questions de responsabilités ou de sécurité. »*

Mme DUBARBIER-GOROSTIDI :

Effectivement, cette convention étant terminée lors du départ de l'école, nous avons signé une nouvelle convention avec le Syndicat de la Baie, jusqu'à la fin de l'année pour le moment, qui sera renouvelée et renouvelable.

Mme DUGUET :

*« Mais on n'est pas passé dans les délégations de Monsieur le Maire, c'est pour ça que je posais la question, depuis cette année 2015. »*

Monsieur le Maire :

Mais je n'y mets pas tout.

Mme DUGUET :

*« Ah bon ? Ce n'est pas possible. »*

## **5) CONTRAT ENFANCE JEUNESSE : HABILITATION DU MAIRE (DELIBERATION N° 70/2015)**

**Rapporteur : Mme DUBARBIER-GOROSTIDI**

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de renouveler le partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales des Pyrénées-Atlantiques dans le cadre de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus par les actions suivantes :

- Structures enfance jeunesse :
  - Accueil de loisirs sans hébergement
  - Crèche Marie Fleuret
  - Participation à la crèche associative Luma
- Participation à l'Association d'Aide Familiale et Sociale pour le relais d'assistantes maternelles
- Le Bureau Information Jeunesse
- Le poste de coordination
- Formation BAFA/BAFD

Monsieur le Maire précise que le Contrat Enfance Jeunesse signé en 2011 pour une durée de 4 ans est arrivé à son terme le 31 décembre 2014.

Suite à cet exposé et après avis de la Commission des Finances et du Personnel Communal du 16 septembre 2015, le Conseil Municipal :

- **HABILITE** Monsieur le Maire à signer le prochain Contrat Enfance Jeunesse avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2015 jusqu'au 31 décembre 2018.

### **ADOpte A L'UNANIMITE**

Commentaires :

Mme DUBARBIER-GOROSTIDI :

Vous pourrez remarquer que la plus grande modification c'est la prise en compte de la crèche associative Luma, ce que nous n'avons pas pu obtenir lors de la première signature, mais après diverses interventions nous avons pu obtenir une participation sur cette crèche associative Luma.

M. DUHALDEBORDE :

*« Monsieur le Maire, juste une question de méthode. Puisqu'un contrat a expiré à la fin de l'année précédente, on a déjà vécu presque trois trimestres de l'année 2015, est-il nécessaire d'approuver ce projet de délibération dès ce soir, puisque le contrat vous ne l'avez pas ? Qu'est-ce que le prochain contrat qui va aller depuis le 1<sup>er</sup> janvier dernier jusqu'à la fin de 2018 va apporter comme améliorations, donc Isabelle en a précisé une d'importance, est-ce qu'il y a d'autres améliorations dans le contrat qui a démarré au 1<sup>er</sup> janvier dernier, de cette nature-là, ou est-ce que c'est à peu près la reconduction plus ce qu'à dit Isabelle ? Donc, évidemment, on ne peut qu'approuver. Ce qui serait plus intéressant évidemment c'est de lire le projet de contrat et de vous autoriser ensuite à le signer. Est-ce que la CAF exige une approbation dès ce soir pour que vous puissiez signer ce contrat que vous n'avez pas encore reçu ? »*

Monsieur le Maire :

L'intégration de Luma est actée par la CAF.

Mme DUBARBIER-GOROSTIDI :

En définitive, il y a eu une concordance d'événements parce que, au départ, nous dépendions de la Caisse de La Rochelle, et depuis quelques mois la Caisse de La Rochelle a restitué tous ses dossiers à la CAF de Bayonne. C'est vrai que nous avons eu une petite période de flottement.

M. ROSENCZVEIG :

« *Ce qui explique le retard.* »

Mme DUBARBIER-GOROSTIDI :

Voilà. Parce que nous attendions les réponses. Et l'intégration de la crèche Luma n'a pas été chose facile. C'est ce pourquoi on a le plus travaillé, parce qu'il y avait quand même une incidence financière importante.

Monsieur le Maire :

C'est la Caisse d'Allocations Familiales des Marins à La Rochelle.

M.DUHALDEBORDE :

« *L'ENIM.* »

Monsieur le Maire :

Mais il n'y a pas de souci concernant les dates. Nous avons eu une réunion il y a trois semaines avec la dernière directrice de la CAF de La Rochelle et celle de Bayonne.

**6) CONVENTION ENTRE L'AGGLOMERATION SUD PAYS BASQUE ET LA COMMUNE DE CIBOURE POUR L'ORGANISATION DES TRANSPORTS SCOLAIRES A L'INTERIEUR DU PERIMETRE DE TRANSPORTS URBAINS DE L'AGGLOMERATION (DELIBERATION N° 71/2015)**

**Rapporteur : Mme DUBARBIER-GOROSTIDI**

Monsieur le Maire indique que l'Agglomération Sud Pays Basque, autorité organisatrice des transports de rang 1 (AO1), organise, depuis septembre 2014, les services de transports scolaires à l'intérieur du périmètre de transports urbains (PTU) de son territoire.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, le Code de l'Éducation et le Code des Transports,

Vu les statuts de l'Agglomération Sud Pays Basque et notamment sa compétence en matière de transports scolaires,

Considérant qu'il convient que les modalités d'organisation, de fonctionnement et de financement des services scolaires à l'intérieur du PTU de l'Agglomération de type AO1 soient fixées dans une convention à passer entre l'Agglomération Sud Pays Basque et les communes bénéficiaires du service,

La participation communale pour les élèves inscrits aux transports scolaires domiciliés dans les communes à l'intérieur du PTU de l'Agglomération a été fixée à :

- 35 €/an pour les élèves de maternelle et de primaire (non concerné à Ciboure)
- 70 €/an pour les élèves du second degré

Suite à cet exposé et après avis de la Commission des Finances et du Personnel Communal du 16 septembre 2015, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** le montant de la participation communale pour les élèves inscrits aux transports scolaires du premier degré à hauteur de 35€ par élève et par an pour les élèves de maternelle et de primaire domiciliés dans la commune de Ciboure et transportés par l'Agglomération Sud Pays Basque au moyen des circuits AO1,
- **ACCEPTE** le montant de la participation communale pour les élèves inscrits aux transports

scolaires du second degré à hauteur de 70€ par élève et par an pour les élèves de second degré domiciliés dans la commune de Ciboure et transportés par l'Agglomération Sud Pays Basque au moyen des circuits AO1,

- **DECIDE** d'appliquer cette participation à compter de l'année 2014-2015,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'organisation des transports scolaires entre l'Agglomération Sud Pays Basque et la Commune de Ciboure gérée en AO1.

### **ADOpte A L'UNANIMITE**

#### **Commentaires :**

Mme DUBARBIER-GOROSTIDI :

Juste une petite précision : 142 élèves profitent de ce transport scolaire de la Commune.

Mme DUGUET :

« *Est-ce que toutes les Communes vont payer la même chose ?* »

Mme DUBARBIER-GOROSTIDI :

C'est général...

Mme DUGUET :

« *C'est généralisé sur l'ensemble des Communes de l'Agglo...* »

Mme DUBARBIER-GOROSTIDI :

Nous on a donc un montant de 9 940 €, cela représente une dépense de 9 940 €.

### **III/ Personnel Communal**

#### **1) RECENSEMENT DE LA POPULATION 2016 (DELIBERATION N° 72/2015)**

**Rapporteur : M. PERROT**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V, confie aux communes l'organisation des opérations de recensement de la population.

Pour assurer cette mission, Monsieur le Maire propose la création d'emplois de non titulaires en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers à raison :

- de 20 emplois d'agents recenseurs, non titulaires, à temps non complet, pour la période allant de mi-janvier 2016 à mi-février 2016.

Les agents seront rémunérés sur la base du SMIC en vigueur, sur présentation d'un état d'heures effectuées pour :

- La participation à deux sessions de formation, la participation aux réunions de coordination,
- Le repérage de leur district d'affectation afin d'organiser au mieux leur collecte,
- La collecte des bulletins individuels, feuilles de logement et autres feuilles statistiques,
- Le retour en Mairie, auprès du coordonnateur des informations collectées.

Un montant forfaitaire sera attribué pour chaque agent pour les différents déplacements, effectués au sein du district de recensement affecté de 120 à 170,00 €.



Ce montant prend en compte les spécificités géographiques des secteurs, et notamment leur superficie. Il sera attribué lors de l'arrêt définitif des secteurs.

Il est précisé que l'ensemble de cette rémunération comprend tous les déplacements afférents à cette mission et les réunions de travail.

Un contrat individuel portant recrutement sera notifié à chaque agent. La notification vaudra engagement pour l'ensemble de la tâche qui lui sera confiée.

Suite à cet exposé et après avis de la Commission des Finances et du Personnel Communal du 16 septembre 2015, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** la création de 20 emplois occasionnels à temps non complet d'agents recenseurs pour la campagne de mi-janvier 2016 à mi-février 2016,
- **PRECISE** que les crédits seront inscrits au budget.

### **ADOpte A L'UNANIMITE**

Commentaires :

M. PERROT :

A titre d'information, le dernier recensement avait coûté en personnel 35 000 € en gros, et il y avait eu également 20 recenseurs. La subvention que l'Etat pourra apporter à ce recensement est d'environ 18 000 €.

Monsieur le Maire :

Cela nous coûtera de l'argent.

Le recensement pourra aussi se faire par voie électronique.

*Arrivée de Mme LARRASA.*

## **2) CONTRAT D'APPRENTISSAGE (DELIBERATION N° 73/2015)**

**Rapporteur : Monsieur PERROT**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la possibilité d'accueillir un apprenti. Ce contrat, qui ne constitue pas un recrutement dans la fonction publique, débiterait à la prochaine rentrée scolaire, au sein du service des espaces verts, afin de préparer un BTSA « aménagements paysagers ».

Suite à cet exposé et après avis de la Commission des Finances et du Personnel Communal du 16 septembre 2015, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** l'accueil d'un apprenti,
- **MODIFIE** le tableau des effectifs en conséquence,
- **PRECISE** que les crédits seront inscrits au budget.

### **ADOpte A L'UNANIMITE**

**3) CREATION D'EMPLOIS D'ADJOINT D'ANIMATION DE 2<sup>EME</sup> CLASSE  
(DELIBERATION N° 74/2015)**

**Rapporteur : Mme DUBARBIER-GOROSTIDI**

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal la création de deux emplois d'adjoints d'animation de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, au sein du service Enfance Jeunesse et Sports à l'issue de la période test de la mise en place des rythmes scolaires. Ces agents interviendraient notamment sur les temps d'activités périscolaires ainsi qu'à l'accueil de loisirs au sein de centre municipal d'animation.

Suite à cet exposé et après avis de la Commission des Finances et du Personnel Communal du 16 septembre 2015, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** la création de deux emplois d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2015,
- **MODIFIE** le tableau des effectifs en conséquence,
- **PRECISE** que les crédits seront inscrits au budget.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

Commentaire :

Mme DUBARBIER-GOROSTIDI :

Il faut préciser que ces agents travaillent dans le service depuis six ans pour l'une et cinq ans pour l'autre, et au vu du nombre d'heures à effectuer, on se rend compte que depuis des années elles fonctionnent déjà à temps complet. Donc cela n'aura pas d'incidence sur la rémunération de ces agents.

**4) CREATION D'UN EMPLOI DE RESPONSABLE DU SERVICE URBANISME  
(DELIBERATION N° 75/2015)**

**Rapporteur : Monsieur GOUAILLARDET**

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal la création d'un emploi de responsable du service urbanisme à temps complet à la suite du départ par voie de mutation de l'agent qui occupe ce poste.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B (filiales technique ou administrative) appartenant aux cadres d'emplois des techniciens territoriaux ou des rédacteurs territoriaux.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaires, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie B dans les conditions fixées à l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'une expérience professionnelle dans le secteur de l'urbanisme et de l'aménagement.

Suite à cet exposé et après avis de la Commission des Finances et du Personnel Communal du 16 septembre 2015, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** d'adopter la proposition de Monsieur le Maire,
- **MODIFIE** le tableau des effectifs en conséquence,
- **PRECISE** que les crédits sont inscrits au budget.

**ADOPTE A LA MAJORITE**

Contre : M. IBARLOZA.

Abstention : Mme DUGUET.

Commentaires :

M. IBARLOZA :

Je voudrais juste reprendre ce sujet-là. Nous avons déjà discuté de cela dans notre groupe et dans la dernière réunion des finances. Je trouve que le fait que cela passe dans la compétence de l'Agglomération, et que la personne qui travaillait chez nous est tout-à-fait compétente et faisait très bien son boulot. Elle peut faire la même chose à l'Agglomération pour Ciboure. Et je pense qu'on pourrait faire quand même des économies d'une personne, vu que nos finances étant plus restreintes depuis quelque temps. Cela nous permettrait d'avoir de l'argent et de pouvoir quand même faire un petit peu ce qu'on a promis aux Cibouriens, investir. Je pense, pour moi, que ce n'est pas nécessaire. C'est mon opinion personnelle. Je reste sur cette position, parce que je trouve que cela n'est pas nécessaire. Je pense qu'on ferait une économie. C'est mon opinion et je voterai contre.

Monsieur le Maire :

Je peux te répondre sommairement. Cette jeune femme évidemment instruisait les demandes de permis de construire, les demandes préalables, certificats d'urbanisme, etc... mais ce n'était pas l'essentiel de son travail. Elle le faisait pour la Ville de Ciboure. Et maintenant que cette compétence est à l'Agglomération, elle le fera sans doute à l'Agglomération pour la Ville de Ciboure. Mais, à mon avis, 75 à 80 % de son temps n'était pas consacré à ces tâches mais étaient consacrés à la réception du public. Maintenant que les permis seront instruits à l'Agglomération, qui ne recevra pas le public, et qui les renverra à la signature du Maire, le problème restera le même : il faudra recevoir le public. En général le public content on ne le voit pas, mais celui qui n'est pas content, et il y en a quand même pas mal, il faudra les recevoir et leur expliquer pourquoi leur permis a été refusé, pourquoi on leur demande des pièces complémentaires, etc... Donc son temps de travail est occupé normalement par des relations publiques, et des relations publiques qui s'appuient sur un savoir professionnel important, puisqu'il faut savoir quoi répondre. Donc c'est pour cela que nous trouvons nécessaire de la remplacer parce que nous aurons besoin de quelqu'un qui puisse répondre aux administrés lorsqu'ils ont des remarques à faire. C'est une interprétation, la mienne. Maintenant Jean-Jacques, la tienne.

M. GOUAILLARDET :

Je pense que ce débat a déjà eu lieu, puisque le jour où on a discuté du transfert de l'instruction des permis à l'Agglomération, on a bien expliqué la situation du service urbanisme de Ciboure : on a rappelé que le service instructeur de Ciboure a été service instructeur uniquement pendant une période très très courte, et qu'avant d'être instructeur des permis, elle a assuré, avec le personnel en place, comme le disait Monsieur le Maire, l'accueil des personnes, les réponses, les anticipations face à d'éventuels recours etc... Donc on a besoin d'assurer la continuité de ce service, et le remplacement de cette personne est absolument indispensable pour assurer cette continuité. Aujourd'hui l'instruction est assurée par l'Agglomération, et je vous assure que le travail qui est fait par le service n'a pas « diminué », il est toujours aussi important, j'y suis assez régulièrement pour en témoigner. Donc je demande le maintien et le remplacement de cette personne sur ce service.

Monsieur le Maire :

Je suis d'accord.

M. IBARLOZA :

Quel est le coût qui sera imposé pour l'étude des permis par l'Agglomération ? On aura un coût d'instruction des permis, on aura un coût supplémentaire à payer. J'aimerais savoir combien serait ce coût supplémentaire.

Monsieur DUHALDEBORDE :

*« Monsieur le Maire, moi je comprends tout-à-fait évidemment ce que dit Iñaki. Il a raison sur l'essentiel. Mais nous sommes au début d'une nouvelle situation concernant l'urbanisme entre les douze Communes et l'Agglomération, et j'ai senti, évidemment, on a eu déjà ce débat ici, j'ai senti également que dans d'autres Communes, Hendaye pour ne pas la nommer, ils ont envie de conserver aussi du personnel. Je pense que, quand on sera en ordre de marche, Iñaki, c'est vrai qu'on pourra certainement faire autrement, même si évidemment il y a la question de l'accueil. Parce que c'est vrai qu'en droit, une compétence elle ne se partage pas, ou sinon c'est le bazar. Donc c'est soit l'Agglomération, soit les Communes qui font le boulot. Et là, quand c'est un petit peu et l'un et l'autre, évidemment, on ne sait pas où cela commence et où cela se termine. Mais on est au début. Et donc, là, je comprends ce qui est dit de remplacer, et en plus on avait la chance ici, je vous l'avais expliqué, d'avoir une jeune femme remarquable qui, pour des raisons qu'on n'a pas lieu d'évoquer ici, avait dû quitter Hendaye, le Maire d'Hendaye l'a regrettée beaucoup, elle est arrivée ici c'était très bon pour Ciboure. Là je ne sais pas pour quelle raison elle va à l'Agglomération, mais c'est dans la vie d'un fonctionnaire communal, et c'est vrai que, je pensais Monsieur le Maire, que peut-être au niveau des Maires, Vices-Présidents de l'Agglomération, autour du Président de l'Agglomération, vous aviez depuis la dernière réunion abordé cette question pour voir un petit peu qui va faire quoi, comment ça va marcher, puisque l'Agglomération est compétente en matière d'urbanisme. Mais nous sommes dans le démarrage de ce transfert de compétence, et il faut satisfaire évidemment l'attente des Cibouriens. »*

Monsieur le Maire :

Bien sûr, et c'est là qu'elle sera nécessaire, parce que, vous l'avez bien noté à l'Agglomération : le service instructeur va instruire les permis et ne recevra pas le public. Lorsque les permis seront instruits, ils seront renvoyés à la signature du Maire qui les signe, mais toujours sans explications publiques, et les explications publiques nous aurons à les donner nous après la signature du permis. Alors, vous comprendrez bien qu'il nous faut quelqu'un qui soit compétent et qui puisse expliquer et essayer de faire admettre aux gens qu'ils ont un refus ou qu'ils ont des prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France pour des fenêtres, pour des toitures, etc... Donc, il me semble, pour moi, que pour le moment il est nécessaire que nous la remplacions pour au moins les 80 % de ce qu'elle fait, parce que nous avons une deuxième employée. Pour assumer un poste, il faut deux employés, bien sûr, dont une ultra compétente, et l'autre bonne employée de bureau.

M. ANIDO :

Il faut recevoir tous les gens qui viennent quotidiennement, on ne parle pas que des permis.

Monsieur le Maire :

Oui, il faut aller au bureau de l'urbanisme pour voir le défilé des administrés les uns derrière les autres : des renseignements avant de déposer un permis, des renseignements après avoir reçu un avis de demande de pièces complémentaires, etc... C'est un travail qui, pour une municipalité, indépendamment de son étiquette politique, mais pour une municipalité c'est un travail très important.

Donc, est-ce que vous adoptez cette proposition d'embaucher...

M. IBARLOZA :

*« Je vote contre, je maintiens mon vote. »*

Monsieur le Maire :  
Qui est contre ?  
Qui s'abstient ? Mme DUGUET.

Mme DUGUET :  
« *Je pense qu'effectivement on a besoin d'une personne pour accueillir le public, ça c'est certain. Est-ce qu'il faut le faire à temps complet ? Je me pose la question, parce qu'effectivement l'Agglomération va nous refacturer la gestion.* »

Monsieur le Maire :  
Oui, comme à toutes les autres Communes.

Mme DUGUET :  
« *Donc je suis en interrogation.* »

Monsieur le Maire :  
Nous ne l'avons pas transférée à l'Agglomération lors du moment du transfert de compétence, c'est une demande de mutation qu'elle a faite.

Mme DUGUET :  
« *Oui d'accord.* »

#### **5) CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE NON TITULAIRE A TEMPS NON COMPLET (DELIBERATION N° 76/2015)**

**Rapporteur : Monsieur PERROT**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2010, la collectivité accueille, au sein du service restauration et entretien des locaux de l'école de la Croix Rouge, un agent au titre des contrats aidés, à raison de 20 heures hebdomadaires. Cet agent, de par sa participation et son investissement dans l'équipe, a su démontrer ses différentes capacités tant comportementales, intellectuelles que professionnelles. Aussi, cet agent est devenu un des éléments essentiels au bon fonctionnement du service.

Ce contrat est parvenu à échéance le 31 août 2015.

Aussi, compte tenu des éléments susvisés, Monsieur le Maire propose la création d'un emploi d'adjoint technique non titulaire à temps non complet à raison de 20 heures hebdomadaires à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015 au titre de renfort de l'équipe dans l'attente d'une réorganisation du service.

Suite à cet exposé et après avis de la Commission des Finances et du Personnel Communal du 16 septembre 2015, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** la création d'un emploi d'adjoint technique non titulaire à temps non complet, à hauteur de 20 heures hebdomadaires, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015,
- **PRECISE** que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice 2015.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

## **6) APPROBATION DU PLAN DE FORMATION 2015-2016 (DELIBERATION N° 77/2015)**

**Rapporteur : Monsieur PERROT**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'article 7 de la loi du 12 juillet 1984 rappelle le caractère obligatoire du plan de formation dont la vocation est d'organiser le programme des actions de formation orienté vers l'activité professionnelle et le déroulement de carrière des agents au sein de la Commune ainsi que vers les besoins des services.

La modification apportée par l'article 7 de la loi du 19 février 2007 adapte les dispositions relatives au plan de formation à la nouvelle architecture des actions de formations prévues à l'article 1<sup>er</sup> :

*Les formations obligatoires imposées par les statuts particuliers*

- Les formations d'intégration destinées à fournir aux fonctionnaires territoriaux de toutes catégories l'acquisition d'un minimum de connaissances sur l'environnement territorial afin d'offrir à chacun une culture commune
- Les formations de professionnalisation couvrant désormais l'ensemble de la carrière du fonctionnaire à périodes régulières, en particulier à l'occasion d'une affectation à un poste de responsabilité

*Les autres formations dites facultatives*

- Les formations de perfectionnement, dont l'objectif est de permettre le développement ou l'acquisition de nouvelles compétences
- Les formations de préparation aux concours et examens professionnels de la fonction publique, visant à favoriser la mobilité entre fonctions publiques
- La formation personnelle, à l'initiative de l'agent
- Les actions de lutte contre l'illettrisme et pour l'apprentissage de la langue française

L'octroi de ces différentes actions de formation s'effectue sous réserve des nécessités du service par appréciation de l'autorité territoriale et en application du règlement voté par la collectivité.

Le plan de formation proposé porte sur plusieurs années et mentionne les actions de formation à caractère obligatoire ainsi que les formations dites facultatives sans que celles-ci soient exhaustives.

Suite à cet exposé, et après avis du Comité Technique du 9 septembre 2015 et de la Commission des Finances et du Personnel Communal du 16 septembre 2015, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le plan de formation pluriannuel de 2015-2016 tel que présenté et annexé à la présente délibération,
- **PRECISE** que les coûts de formation seront pris en charge par la Commune lorsqu'ils ne font pas l'objet d'un financement dans le cadre du CNFPT sous réserve que les formations satisfassent les objectifs des élus dans le cadre de la gestion municipale et les besoins des services,
- **PRECISE** que les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget de la Commune.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

Commentaires :

M. ROSENCZVEIG :

« On voudrait féliciter les auteurs ou l'auteur de ce plan de formation remarquable. C'est un très bon document. On ne peut que l'approuver. »

M. PERROT :

C'est Mme DUBOURDEAUX, qui est Directrice Adjointe des Services.

Monsieur le Maire :

Elle est derrière.

M. ROSENCZVEIG :

« Félicitations. »

Monsieur le Maire :

Vous avez entendu ?

Mme DUBOURDEAUX :

Oui, merci.

M. DUHALDEBORDE :

« Avec votre permission, Monsieur le Maire, c'est vrai que c'est un excellent travail. J'ai peu souvent vu des plans de formation de cette nature. Avant, les plans de formation étaient obligatoires, il n'y en avait pas, mais il y avait des actions évidemment de formation pour le personnel. C'est un très bon travail parce que cela a un double avantage : c'est bon pour le personnel et c'est bon pour la Commune. C'est une marque réelle de respect pour l'ensemble du personnel communal et c'est une chance pour Ciboure et les Cibouriens. Donc félicitations à toute l'équipe. »

Monsieur le Maire :

Merci. Arrêtez les compliments.

M. DUHALDEBORDE :

« Je pense que c'est presque les derniers de la soirée. »

Monsieur le Maire :

Merci pour cette unanimité. C'est vrai que Myriam qui est derrière moi s'est beaucoup impliquée avec la Directrice des Ressources Humaines.

#### **IV/ Services Techniques**

##### **1) APPROBATION DE L'AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE (AD'AP) DE LA COMMUNE (DELIBERATION N° 78/2015)**

##### **Rapporteur : Monsieur ANIDO**

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de la réalisation de son Agenda d'Accessibilité Programmée, la commune de Ciboure, a procédé à l'état des lieux de l'ensemble de tous les bâtiments recevant du public ainsi que de toutes ses installations ouvertes au public qui n'étaient pas conformes aux règles d'accessibilité au 31 décembre 2014.

C'est ainsi que la commune a recensé 18 bâtiments dont 5 du 1<sup>er</sup> groupe et 3 installations ouvertes au public. Le montant des travaux de mise en accessibilité s'élèvent à 185 515 € TTC. La commune a décidé de solliciter un Agenda d'Accessibilité Programmée sur 6 ans.

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu la loi n°2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,

Vu la loi n°2015-988 du 5 août 2015 ratifiant l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports, publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées et visant à favoriser l'accès au service civique pour les jeunes en situation de handicap,

Vu le décret n°2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'Agenda d'Accessibilité Programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public,

Suite à cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la demande d'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) sur 6 ans ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toute décision y afférent et à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

### ADOpte A L'UNANIMITE

Commentaire :

Monsieur le Maire :

C'est un travail important qui a été fait. Le recensement de tous les établissements et de la voirie a été fait. Maintenant il va falloir que nous passions à l'action. Nous avons six ans pour mener notre plan à bien.

### **V/ Questions diverses**

Première question de Mme LARRASA pour Ziburu Bizi :

Mme LARRASA :

*« Une des principales conséquences des manifestations collectives est la production de déchets, parmi lesquels nous comptons les verres en plastique jetables et non recyclables.*

*Les fêtes de la Bixintxo approchant, ne serait-il pas judicieux d'envisager en accord avec le Comité des Fêtes, les restaurateurs et responsables des buvettes l'utilisation de verres réutilisables ? Le Syndicat Bil ta Garbi et le SIED ne pourraient-ils pas être des partenaires efficaces pour la réalisation de ce projet ?*

*Je vous invite à consulter le site « Bil ta Garbi, jetons moins trions plus ». Ils y proposent une offre de prêt de verres réutilisables, et cette offre est gratuite. Elle comprend la livraison aller-retour et le nettoyage des gobelets. Le principe du dispositif de prêt est le suivant : l'organisateur s'engage à équiper tous les points de vente de boissons de la manifestation avec les verres réutilisables en échange d'une caution de 1 €.*

*La Mairie ne peut-elle pas donner des directives aux différents acteurs locaux afin d'inciter l'utilisation de ces gobelets, d'autant plus que les employés municipaux risquent d'apprécier et peut-être, je dis bien peut-être, nous pourrions peut-être faire aussi des économies au lieu de mobiliser du personnel sur les tarifs de nuit ?*

*Je parle des fêtes de la Bixintxo, mais on pourrait peut-être aussi l'envisager sur l'ensemble des manifestations culturelles se déroulant sur notre Commune. »*



Monsieur le Maire :

Surtout celles du vendredi soir dans les deux bars, pas toujours culturelles, mais enfin, le samedi matin il y a un énorme tonnage de verres en plastique à ramasser, c'est vrai. Peut-être moins maintenant d'ailleurs depuis quelques semaines. Mais on a 2 ou 3 heures d'heures supplémentaires le samedi matin pour les employés communaux. C'est vrai.

M. ROSENCZVEIG :

« *C'est une excellente idée.* »

M. ALDANA DOUAT :

« *Inaudible.* »

M. ROSENCZVEIG :

« *Apparemment c'est gratuit.* »

Mme LARRASA :

« *Oui c'est gratuit.* »

Monsieur le Maire :

Je ne connais pas cette convention, mais nous allons nous rapprocher du Comité des Fêtes et examiner la question avec eux. Cela a déjà été évoqué il y a deux ans, lors du lancement du baso berri à Bayonne, mais il y avait un inconvénient à cette époque-là, c'est que quelques verres étaient tachés de rouge à lèvres et que c'était très difficile à enlever parce que cela collait au plastique. Mais peut-être que les nouvelles formules proposées...Le verre est consignés, les gens récupèrent leur consigne lorsqu'ils rendent le verre, ou ils peuvent le garder.

M. ROSENCZVEIG :

« *... l'arrêté municipal interdisant le port de rouge à lèvres dans certains lieux, à certaines heures, dans certains quartiers (inaudible)... le Tribunal Administratif pourrait sensibiliser (inaudible).* »

Monsieur le Maire :

Oui, merci. C'est une suggestion à retenir.

M. ROSENCZVEIG :

« *Hors plaisanterie, c'est une économie d'énergie pour les personnels à ramasser par terre.* »

Mme LARRASA :

« *Cela va de l'intérêt collectif.* »

Monsieur le Maire :

Nous n'utilisons pas de verres en plastique, c'est essentiellement le Comité des Fêtes qui est une émanation de la Ville de Ciboure, donc nous allons nous rapprocher d'eux et leur demander de revenir sur leur position ancienne. Et les bars oui. Mais je suppose que si vous faites la proposition, les bars seront d'accord. Pas obligatoirement ?

Mme LARRASA :

« *Je pense qu'ils seraient prêts à jouer le jeu, il faut en discuter.* »

Monsieur le Maire :

Très bien, c'est bien noté.

Monsieur le Maire :

Il y avait une deuxième question de Mme DUGUET sur la résidence Olhaberrria. Vous voulez lire votre question ?

Mme DUGUET :

*« Oui Monsieur le Maire je veux bien la lire.*

*D'ailleurs, Monsieur le Maire, j'ai cette question à poser et j'aurais voulu faire une dizaine de lignes pour rendre hommage à M. MINTEGUI qui est décédé depuis notre dernier Conseil Municipal.*

*Donc je vais commencer par ma question :*

*Monsieur le Maire, comme je me suis permis de le suggérer le 3 décembre 2014 en Commission d'Urbanisme et le 17 décembre en Conseil Municipal, lorsqu'un doute existe quant à la réalisation correcte de projets urbanistiques, il est possible et nécessaire de procéder à leur vérification. Ce 17 décembre, vous m'avez répondu concernant cette requête, je vous cite « il suffira d'aller lorsque les appartements seront terminés, parce que vous n'ignorez pas que les plans d'exécution sont la plupart du temps différents des plans exécutés ». Or il semblerait qu'il y ait 10 logements au lieu des 9 prévus, et une surface de plancher de 799 m<sup>2</sup>. Je vous rappelle que ce permis a été délivré sous les règles du feu PLU, et que les seuils d'obligation de création de logement social étaient à partir de 10 logements ou 700 m<sup>2</sup> de surface de plancher. J'ai été fort étonnée que dans le dossier de permis de construire déposé par le propriétaire et le maître d'œuvre il n'y a aucun plan des étages. Comment alors pourrions-nous... comment alors, on va dire simplement, l'Adjoint au Maire délégué pouvait contrôler les surfaces et le nombre de logements et appliquer ainsi les règles de feu le PLU ? Vous comprenez : si on n'avait pas les plans, on ne pouvait pas le vérifier. Alors, aucune vérification même sur donc ce dossier n'était possible. Alors, dans le cadre de votre pouvoir de police, il serait, je pense, indispensable de vérifier, car, si les faits se vérifient eux aussi, puisqu'il y a apparemment 10 logements, 10 boîtes aux lettres, 10 interphones, 10 portes d'entrée. Cela signifierait qu'il y a un problème. Je ne vais pas faire de commentaires polémiques ni de procès à qui que ce soit, mais je suis là pour défendre les intérêts des Cibouriens, et prioritairement ce qui en ont le plus besoin. L'article R 462-6 du Code de l'Urbanisme précise que vous disposez d'un délai de trois mois pour exercer ce contrôle.*

*Alors, Monsieur le Maire, depuis la déclaration de fin de travaux du 6 juillet 2015, pouvez-vous nous dire si vous avez procédé à la vérification de la construction sur les mètres carrés de surface de plancher, sur le nombre de logements, ainsi que sur les prescriptions de l'ABF et des articles 3 et 4 de l'arrêté accordant le permis de construire ? »*

Monsieur le Maire :

Bien, M. Jean-Jacques GOUAILLARDET va vous répondre, il est Adjoint à l'Urbanisme. Je me demande si la réponse a été dictée par notre employée qui va fuguer bientôt, ou si vous l'avez trouvée tout seul. C'est un exemple des prestations qu'elle pouvait nous prêter.

M.GOUAILLARDET :

Je me suis rapprochée de Léa concernant les dispositions. Donc, effectivement, le chantier a été déclaré achevé le 17 juin 2015, le récolement aujourd'hui n'a pas encore été fait. Ce n'est pas d'un délai de 3 mois mais de 5 mois dont nous disposons, puisque cet établissement, cet immeuble pardon, a également des commerces futurs, donc c'est un établissement qui sera amené à recevoir du public. Et à ce titre-là, nous avons jusqu'au 16 novembre 2015 pour effectuer ce récolement qui est obligatoire et que nous ferons. Donc, rendez-vous peut-être au prochain Conseil Municipal.

Mme DUGUET :

*« Très bien, on suivra ça de près en Commission d'Urbanisme. »*

Monsieur le Maire :

Oui, mais je vous rappelle que, dans les permis de construire, les promoteurs ou les constructeurs ne sont pas tenus de fournir les plans intérieurs. Nous n'avons que l'extérieur, les plans de masse. Donc, à l'intérieur, nous ne pouvons pas contrôler.

Mme DUGUET :

« *Oui.* »

Monsieur le Maire :

Nous nous sommes appuyés sur une déclaration de l'architecte, qui, jusqu'à preuve du contraire, je sais bien que vous considérez que tout le monde triche, mais...

Mme DUGUET :

« *Non.* »

Monsieur le Maire :

... jusqu'à preuve du contraire l'architecte a signé des plans et il s'y tient, et nous allons voir au bout de 5 mois, lorsque le moment sera venu d'avoir le plan de récolement.

M. GOUAILLARDET :

Oui. La déclaration d'ailleurs s'intitule aujourd'hui « déclaration attestation l'achèvement et la conformité des travaux ». C'est déclaratif, c'est la personne qui s'engage. Je crois qu'il y a aujourd'hui quelque chose qui se passe un petit peu comme ça on implique davantage les personnes plus que le contrôle qui va s'effectuer après.

M. ROSENCZVEIG :

« *Qu'est-ce qui se passerait si vous constatiez une faute ?* »

M. GOUAILLARDET :

Qu'est-ce qui pourrait se passer ?

M. ROSENCZVEIG :

« *Oui, la conséquence ?* »

M. GOUAILLARDET :

La conséquence c'est soit un permis modificatif, soit éventuellement aussi de remettre en ordre la situation, c'est-à-dire s'il a effectivement, je ne sais pas, créé 10 logements à la place de 9, lui demander de recréer 9 logements et pas 10. Concernant les surfaces, je crois que cela avait été déjà réglé au Conseil Municipal précédent. Il y avait eu aussi un document fourni par l'architecte qui s'engageait aussi sur la surface en mètres carrés habitables.

Monsieur le Maire :

Merci pour la réponse.

Il y a une troisième question, c'est Henri DUHALDEBORDE.

M. DUHALDEBORDE :

« *Merci Monsieur le Maire.*

*Donc, question posée par Ciboure pour Tous et Ziburu Bizi sur la douloureuse question des réfugiés :*

*Depuis plusieurs semaines, nous voyons sous nos yeux le drame que vivent des milliers d'hommes, de femmes et d'enfants poussés à quitter leurs pays pour fuir la guerre et la barbarie. L'image du petit garçon syrien, Aylan Kurdi, mort noyé, a réveillé les consciences plus que jamais.*

*Devant l'urgence humanitaire, de nombreuses communes, de nombreux élus se sont mobilisés. Des appels ont été lancés en vue de la constitution d'un réseau de villes solidaires qui s'engageraient à*

*accueillir des réfugiés afin de répondre à ce drame humain. Des communes des Pyrénées-Atlantiques ont apporté leur soutien à cette initiative du côté de Billère, d'Hendaye, de Lescar, de Mourenx et de Tardets.*

*On sait que tout au long de son histoire, Ciboure a su démontrer une grande capacité d'accueil. La richesse culturelle de Ciboure a notamment trouvé ses fondements dans le brassage des populations. Face aux égoïsmes et à la haine doivent être affirmées et réaffirmées les valeurs de solidarité et d'humanité. Ciboure doit et peut s'inscrire dans la continuité de son histoire, de la défense de ses valeurs et répondre à l'interpellation qui est présente à nos frontières et pas loin de nos frontières. Ces valeurs sont universelles, elles ne sont ni de gauche, ni de droite, et nous les partageons toutes et tous.*

*Le Gouvernement, de son côté, s'est engagé à accueillir en tout 30 700 réfugiés entre 2015 et 2016. La France compte plus de 36 000 communes. Si toutes les communes de France pouvaient accueillir une famille de réfugiés, pourquoi Ciboure ne pourrait-elle pas en accueillir au moins une, Monsieur le Maire, Chers Collègues ?*

*Comme c'est le cas dans un certain nombre de communes, est-ce que des particuliers, des Cibouriens, ont fait la démarche de venir en Mairie faire des propositions d'accueil de réfugiés ? C'est la première partie de la question.*

*Et la deuxième partie de la question c'est : peut-on envisager et avez-vous envisagé, Monsieur le Maire, de lancer un appel à la solidarité pour essayer d'accueillir, non pas des centaines de familles, vous avez vu ce qui s'est passé dans la commune de voisine, un appel à la solidarité auprès des Cibouriens que, j'en suis persuadé, l'ensemble du Conseil Municipal soutiendrait ? »*

Monsieur le Maire :

Je vous félicite pour la hauteur de pensée de votre intervention. J'espère que je vais être à son niveau.

Nous avons reçu à la Mairie de Ciboure deux personnes : une pour nous demander si nous comptions faire quelque chose pour accueillir des migrants, et l'autre pour dire surtout ne prenez pas de migrants. La première ne nous a pas donné d'adresse pour nous proposer un appartement, elle voulait savoir sans doute si on avait cette idée derrière la tête. Evidemment, si nous écoutons notre sensibilité personnelle, comme vous, M. DUHALDEBORDE, il est hors de question de ne pas partager ce point de vue et de ne pas répondre à l'appel que nous lançent l'Europe et notre Gouvernement en faveur de ces pauvres gens, bien sûr. Tout le monde en est conscient. Mais de nombreuses questions restent cependant sans réponse. Il est de notre devoir d'attendre les prescriptions que l'Etat, par l'intermédiaire des Préfets, doit donner aux communes. Chaque commune doit recevoir, toutes les communes de France recevront des instructions de l'administration centrale. A ce jour, nous n'en avons pas reçues.

L'Etat, je ne sais plus si c'est le Ministre de l'Intérieur, je crois que oui, a parlé d'un soutien de 1 000 € par famille reçue, mais qui ira pour qui ? Pour les accueillants, pour les accueillis, et surtout pour combien de temps allons-nous les recevoir dans les familles ? Donc toutes ces questions sont encore sans réponse.

Personnellement, il me semble que ces déracinés auraient besoin d'être accueillis dans des familles plutôt que dans des camps, parce qu'ils trouveront de la chaleur humaine, ils y trouveront une aide matérielle, et un soutien moral.

Mais à ce jour, nous n'avons reçu encore aucune proposition. Mais il est vrai que, si comme vous le suggérez et lorsque les directives seront claires, nous lancerons évidemment un appel à la solidarité. Je pense qu'il nous manque encore quelques jours pour que tout s'organise au niveau des services préfectoraux et des directives qui viennent du Ministère de l'Intérieur. Mais tout cela évidemment ne s'improvise pas sous le coup de l'émotion parce que là nous sommes encore dans l'émotion et la vision de ce petit garçon plié sur le sable, bien sûr. Mais il faut quand même une certaine organisation et savoir à quoi s'engagent les familles dont nous allons recueillir les propositions. Donc il nous faut encore quelques jours pour cela.

Je constate quand même, encore une fois, que le Gouvernement met les communes à contribution, tout en diminuant les subventions. Nous avons le même badge, on nous demande de travailler pour la Nation, et en parallèle on nous coupe, coupe, coupe nos subventions. Mais enfin, le cœur doit parler avant le portemonnaie.

Voilà ma réponse. Quelques jours encore. On attend que les Préfets nous contactent et nous disent : voilà le mode d'action, voilà dans quel sens il faut agir, parce que pour le moment on n'a aucune directive.

A moins qu'au Conseil Général tu as eu quelque chose...

Mme DUBARBIER-GOROSTIDI :

Lors de la session de vendredi dernier au Conseil Départemental, on nous a presque préconisé, entre guillemets, c'est difficile d'employer ce terme dans ce drame, mais « la retenue », parce qu'ils nous disaient qu'avant tout il fallait que ces gens aient des statuts, parce qu'on va les accueillir, effectivement, mais après il faut être capable de leur donner des subventions, d'accueillir les enfants dans les écoles, etc... Donc, les directives qu'ont reçues chaque membre du Comité Départemental, c'est de dire qu'il ne faut pas... les termes sont difficiles à employer, mais qu'il faut aussi fonctionner avec une certaine retenue, parce que la priorité des priorités est que ces gens aient reçu un statut de réfugié politique avant de faire quoi que ce soit.

Monsieur le Maire :

Oui, mais si c'est pour une ou deux familles par municipalité, ce n'est pas un problème important, bien sûr. Je ne sais pas si je vous ai bien répondu, mais nous allons attendre. Vous qui êtes un ancien de la préfectorale, vous devez savoir que votre collègue est en train de travailler d'arrache-pied là-dessus.

M. DUHALDEBORDE :

*« Oui, mais cela n'a pas empêché un certain nombre de communes déjà d'avancer. Vous avez quand même que je n'ai pas imité complètement ce qui est fait ailleurs, parce que je sais évidemment les difficultés également que nous avons pour le logement en général et le logement locatif social en particulier dans notre commune. Certaines communes ont déjà décidé de mettre à disposition un logement ou deux logements, parce que dans leur patrimoine elles ont ce qu'il faut. Là je n'ai pas évoqué cela. Mais j'ai vu que dans d'autres communes on a reçu parfois des habitants qui ont voulu faire une œuvre admirable de dire qu'ils mettaient à disposition un logement. Et il y a également ces communes qui ont lancé parfois un petit appel à la solidarité des habitants. Je pense que c'est une bonne chose. Il faut le faire évidemment avec mesure. Ce n'est pas simplement évidemment le drame qui doit nous guider. Il y avait cette phrase historique : « on ne peut pas accueillir toute la misère du monde ». Ce qui est important, par contre, ce qui est très important... »*

Monsieur le Maire :

C'est Michel ROCARD ;

M. DUHALDEBORDE :

*« ... et Isabelle a raison de préciser cela, donc, moi je parle de réfugiés politiques, cela veut dire qu'évidemment l'OFPRA a fait déjà son travail, il est en train de le faire, parce qu'on ne peut pas accueillir tous les migrants, et notamment les migrants économiques, mais ceux qui sont menacés dans leur vie, qui ont dû quitter, fuir donc la mort et la barbarie, ceux-là il faut essayer de faire quelque chose. Vous avez vu qu'il y a encore aujourd'hui une réunion au sommet au niveau européen, moi j'ai trouvé le chiffre qu'on vous a indiqué dans la question à l'occasion de l'intervention du Premier Ministre à l'Assemblée Nationale l'autre jour, où en ajoutant les engagements de la France en relation avec l'Europe relevant du mois de juin plus ce qui nous a été demandé par l'Europe ces derniers jours, cela fait donc sur 2015 et 2016 essayer d'accueillir, de tendre la main à 30 700 réfugiés qui auront obtenu le statut de réfugié politique. »*

Monsieur le Maire :

Tout-à-fait d'accord.

M. ROSENCZVEIG :

*« Je vais être volontairement cynique, mais ayant par ailleurs une dimension humaniste je ne pourrai pas avoir de reproches, mais si on est cynique, et vous avez sûrement fait le même constat que moi, il ne s'agit pas de gens miséreux, ce sont des gens persécutés ou en difficultés. C'est la classe moyenne. C'est caractéristique. Beaucoup parlent anglais, beaucoup ont de la culture, beaucoup ont une tonicité, ce ne sont pas des gens qui tendent la main. Ils sont dans la merde. A leur place, on ferait la même chose bien évidemment. Mais ce ne sont pas les pauvres qui sont massacrés là-bas. Il faut sacrément être capable de gambader pour faire les 6 000 bornes à pied, et savoir nager pour... et ce ne sont pas des riches parce qu'ils se sont déjà barrés. Donc en réalité c'est la classe moyenne qui vient vers l'Europe. Ces gens vont s'intégrer, d'une manière ou d'une autre. Après, il faut être tous organisés, c'est clair qu'il faut s'organiser. Mais on n'est pas sur les mêmes « migrations » qu'on a pu connaître à une certaine époque. Je ferme la parenthèse parce que d'abord il y a la démarche humanitaire. »*

Monsieur le Maire :

Je suis tout-à-fait de votre avis. On va essayer d'être à la hauteur.

J'ai commencé en disant qu'il y avait une personne qui est venue dire « non », elle a ajouté « moi j'attends un HLM depuis 4 ans, et j'espère bien que vous n'allez pas le donner aux migrants ». C'est une raison un peu égoïste, mais dont il faut tenir compte aussi.

Merci. La séance est terminée.

Mme DUGUET, vous vouliez rendre hommage.

Mme DUGUET :

*« Oui, s'il vous plait. Pas très long. »*

Monsieur le Maire :

Est-ce que vous comptez rendre hommage aussi à M. DUHALDE et à M. TRAVAGLINI ?

Mme DUGUET :

*« Bien sûr. »*

Monsieur le Maire :

Ah oui ?

Mme DUGUET :

*« Je voulais d'abord commencer par M. Ramuntxo MINTEGUI, qui est décédé avant M. DUHALDE. Etant la seule élue présente du groupe Ensemble pour Ciboure /Ziburu Aintzina que nous avons formé en 2007, fin 2007 – début 2008, je tiens à rendre hommage à Ramuntxo MINTEGUI avec lequel nous avons travaillé durant une mandature, de 2008 à 2014. J'avais souhaité une alliance au premier tour, et si elle fut réussie ce fut bien grâce à lui. Nous avons eu l'honneur et beaucoup de plaisir à travailler ensemble. Nous avons découvert un homme altruiste, discret et passionné par sa Ville. Son analyse des dossiers était toujours très précieuse et intelligente. Nous avons pu partager la confiance, et en politique vous savez bien que ce n'est pas facile. C'est avec beaucoup d'émotion que nous partageons avec toute sa famille, ainsi qu'avec ses amis abertzale leur immense peine. Nous avons donc également une grande pensée pour Dominique DUHALDE, Conseiller Municipal de 1989 à 2001, qui lui nous a quittés aussi dernièrement. »*

Monsieur le Maire :

Et M. TRAVAGLINI non ? Vous n'en parlerez pas ? J'en parlerai la prochaine fois.

La séance est levée. Merci.

Séance levée à 19 h 45